

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 30 octobre 1939 accordant une réduction de tarif à certains envois postaux à l'adresse des mobilises.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 octobre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE. Paris. Le 30 octobre 1959. Monsieur le Président, Le décret-loi du 9 septembre 1939 accorde aux bénéficiaires des allocations militaires seulement la faculté d'expédier gratuitement, une fois par mois, un paquet de 2 kilogrammes à chacun des membres de leurs familles présents sous les drapeaux. Les paquets à l'adresse des mobilisés qui sont expédiés par des personnes non bénéficiaires desdites allocations sont donc, en l'état actuel des textes, soumis à la taxe dont sont passibles les envois de même nature échangés dans les conditions ordinaires. Il apparaît que, dans les circonstances actuelles, une mesure de bienveillance doit être prise en faveur de tous ceux qui, n'étant pas allocataires, mais avant le souci d'améliorer le bien-être de nos soldats, expédient à ces derniers des paquets à titre onéreux. Le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction a pour objet d'accorder pendant la durée des hostilités à tous les paquets expédiés pour poste aux mobilisés un caru spécial comportant une réduction de 50 p. 100 environ sur les tarifs qui sont appliqués actuellement aux échantillons. Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères. Edouard D'ALADIER, Ministre des postes, télégraphes et téléphones. Jules JULIEN. Ministre des finances, Paul REYNAUD, Le Ministre de l'intérieur. Albert SARRAUT, Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.